

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL948

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 199, substituer aux mots: "des communes membres et des conseils des groupements", les mots: "municipaux des communes membres et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.